

Code postal **33140**

Commune de **VILLENAVE d'ORNON**

Code INSEE **33550**

Fiche communale d'information risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Annexe à l'arrêté préfectoral

n°

du

modifié le

Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

■ La commune est concernée par le périmètre d'un PPR N n°1	¹ oui ☒ non ☐
prescrit anticipé	approuvé ☒ date 23/02/22
¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :	
inondations ☒	autres
> Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux	
oui ☒ non ☐	
Révision en cours prescrite	date
Modification en cours prescrite	date

■ La commune est concernée par le périmètre d'un PPR N n°2	¹ oui ☐ non ☒
prescrit anticipé	approuvé date
¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :	
inondations	autres
> Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux	
oui ☐ non ☐	
Révision en cours prescrite	date
Modification en cours prescrite	date

■ La commune est concernée par le périmètre d'un PPR N n°3	¹ oui ☐ non ☒
prescrit anticipé	approuvé date
¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :	
inondations	autres
> Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux	
oui ☐ non ☐	
Révision en cours prescrite	date
Modification en cours prescrite	date

■ La commune est concernée par le périmètre d'un PPR N n°4	¹ oui ☐ non ☒
prescrit anticipé	approuvé date
¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :	
inondations	autres
> Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux	
oui ☐ non ☐	
Révision en cours prescrite	date
Modification en cours prescrite	date

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPR M)

Aucun PPR MINIER sur le département de la GIRONDE

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPR T)

> La commune est concernée par un périmètre d'étude d'un PPR T prescrit n°1 ² oui ☐ non ☒

² Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
 effet toxique ☐ effet thermique ☐ effet de surpression ☐

> La commune est concernée par le périmètre d'exposition d'un PPR T approuvé oui ☐ non ☒

> Le zonage comprend un ou plusieurs secteurs d'expropriation ou de délaissement oui ☐ non ☐

> Le zonage comprend une ou plusieurs zones de prescription de travaux pour les logements ³ oui ☐ non ☐

³ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location. (Pour plus d'informations, veuillez vous adresser par mail au service en charge des installations classées : sei.dreal-nouvelle-aquitaine@developpement-durable.gouv.fr)

Révision en cours prescrite

date

Modification en cours prescrite

date

> La commune est concernée par un périmètre d'étude d'un PPR T prescrit n°2 ² oui ☐ non ☒

² Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
 effet toxique ☐ effet thermique ☐ effet de surpression ☐

> La commune est concernée par le périmètre d'exposition d'un PPR T approuvé oui ☐ non ☒

> Le zonage comprend un ou plusieurs secteurs d'expropriation ou de délaissement oui ☐ non ☐

> Le zonage comprend une ou plusieurs zones de prescription de travaux pour les logements ³ oui ☐ non ☐

³ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location. (Pour plus d'informations, veuillez vous adresser par mail au service en charge des installations classées : sei.dreal-nouvelle-aquitaine@developpement-durable.gouv.fr)

Révision en cours prescrite

date

Modification en cours prescrite

date

Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire

> La commune se situe en zone de sismicité classée

zone 1 ☐
très faible

zone 2 ☒
faible

zone 3 ☐
modérée

zone 4 ☐
moyenne

zone 5 ☐
forte

Situation de la commune au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> La commune est classée à potentiel radon de niveau 3 oui ☐ non ☒

Information relative à la pollution de sols

> La commune comprend un ou plusieurs secteurs d'information sur les sols (SIS) oui ☐ non ☒

Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

-Des arrêtés de catastrophes naturelles ont été pris sur la commune. Une liste de ces arrêtés jusqu'au 1^{er} janvier 2019 est disponible sur le site de la préfecture (www.gironde.gouv.fr).

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au site : <http://www.georisques.gouv.fr/>

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits

Références de documents ou de dossiers permettant la définition des travaux prescrits au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4

PPR N n°1 La note de présentation du PPRI de la commune de Villenave d'Ornon Le règlement L'arrêté d'approbation du PPRI	PPR N n°4
PPR N n°2	PPR T n°1
PPR N n°3	PPR T n°2

Cartographies relatives au zonage réglementaire

Extraits cartographiques permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4

PPR N n°1 Carte de zonage réglementaire du PPRI sur la commune de Villenave d'Ornon	PPR N n°4
PPR N n°2	PPR T n°1
PPR N n°3	PPR T n°2

Date de mise à jours de la fiche 11/04/22

Les pièces jointes sont consultables sur le site Internet de la préfecture de département
www.gironde.gouv.fr

